



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Lac Bellevue

N°2026_69

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que suite à la demande des professeurs d'EPS pour le compte du collège Jean-Marie Gustave le Clézio de Lisle sur Tarn, afin que les collégiens puissent découvrir la pratique du canoë sur le Lac Bellevue,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : Les élèves sont autorisés à pratiquer le canoë sur le Lac Bellevue les mercredis entre 13 h et 15 h du 13 mai au 10 juin 2026 inclus.

Article 2 : L'accès aux berges du Tarn est formellement interdit par arrêté municipal.

Article 3 : Le collège Jean-Marie Gustave le Clézio demeurera seul responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de cette course. Le collège Jean-Marie Gustave le Clézio mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
l'Adjoint délégué,

Guillaume GAIPIN



Fait à Lisle-sur-Tarn, le
Le Maire,
Maryline LHERM

11 MAI 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le (voir visa). La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.